

**Procès Verbal Séance du Conseil Municipal  
du 19 juillet 2018**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 19 juin 2018.

L'an deux-mil dix-huit, le dix-neuf juillet,  
le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PERROCHEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juillet 2018

Étaient présents : Messieurs.PERROCHEAU Alain, CHAUVIN Jean, BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, MM HERBRETEAU Yann, PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, BARREAU Aude, HERBRETEAU Joëlle, MORNET Evelyne, M.CRAIPEAU Fabrice.

Excusés : HILLAIRET Dominique, BOUGAULT Myriam

Absent : PATEAU Bruno

Madame Joelle HERBRETEAU a été désignée secrétaire de séance.

**1 – DECISION DU MAIRE :**

Par délibération du 15 avril 2014 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire : - 06/07/2018 : Signature du devis Standard Textile pour le camping (linge), pour un montant de 379.32 € HT, soit 455.18 € TTC
- 10/07/2018 : SAUR, groupement de commandes CCPA pour l'entretien des hydrants, pour un montant de 6 500 € HT sur trois ans.
  - 10/07/2018 : Signature du devis de l'entreprise Lussault pour la réparation du paratonnerre, pour un montant de 3 860.69 € HT, soit 4 632.83 € HT
  - 12/07/2018 : Signature du devis de l'entreprise LAURENT Michel pour la réparation de l'infiltration du toit de la mairie, dans le cadre de la procédure de dommage ouvrage, pour un montant de 1 246.75 € HT
  - 12/07/2018 : signature devis du cabinet MORINIERE pour la remise en place des bornes aux Blaires, pour un montant de 550.00 € HT soit 660.00 € TTC.
  - 18/07/2018 : signature devis de l'entreprise VPI pour la fourniture d'extincteur pour le commerce pour un montant de 266.90 € HT soit 320.28 € TTC
  - 18/07/2018 : signature devis de l'entreprise VPI pour la fourniture des plans d'évacuation pour le commerce pour un montant de 127.90 € HT soit 153.48 € TTC
  - 18/07/2018 : signature devis de l'entreprise Loom Up pour des illuminations pour un montant de 1 025.00 € HT soit 1 230.00 € TTC.

**2 – DELIBERATIONS :**

**DELIB N° 2018.07.01 : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

#### – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

#### – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- *L'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*
- *La validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier*

**DELIB N°2018.07.02 : Commerce location licence IV**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réouverture du commerce, il convient d'autoriser Mr Vandlair, futur gérant, à disposer de la licence IV de la commune.

Il propose donc d'en déterminer les conditions (durée, montant de la redevance).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- *D'accepter de céder la jouissance de la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson sis à Martinet, 8 Rue du Jaunay*
- *De fixer la durée à 3 ans à compter du 15 août 2018*
- *De fixer la redevance annuelle à 240 €, payable trimestriellement à trimestre échu au receveur de la trésorerie Côte de Lumière du Château d'Olonne*
- *D'autoriser Mr le Maire à signer les pièces nécessaires*

**3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS**

- Aménagement du bourg phase 3 : les travaux sont presque finis, réunion de réception de chantier le mercredi 25 juillet 2018 à 8h30. Les entreprises Orange et Allez sont intervenues cette semaine sur la Rue de l'Océan pour la dépose du réseau aérien.
- Travaux Commerce : la toiture est terminée, le carrelage est en cours ainsi que la plomberie et l'électricité, restera la menuiserie. Mr Vandlair doit également commencer les travaux de décoration intérieure.  
Ouverture : 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Lotissement « Les Brosses » : présentation de la première esquisse. Remarques du conseil : ne pas concentrer l'ensemble des logements sociaux sur une même zone, faire en sorte que le découpage en tranche soit plus facile.
- CCPA : PLUIh : présentation d'une première situation du zonage autour du bourg. Le zonage sur le reste de la commune n'est pas encore réalisé. Une rencontre avec le bureau d'étude a également eu lieu, concernant les OAP dans les zones à urbaniser. Un cahier de concertation a été laissé en mairie pour recevoir les observations et demandes des particuliers.

**4 – QUESTIONS DIVERSES**

- Salle polyvalente : plaintes des riverains concernant le bruit surtout en cette période d'été où les portes restent ouvertes, l'horaire d'extinction de la musique (2h00) et à partir duquel le bruit doit cesser n'étant pas systématiquement respecté.

Prochaine réunion : 11 septembre 2018

En Mairie le 20 juillet 2018  
Le Maire

